Santé Étudiants Boursiers Île-de-France

Afin de favoriser l'accès aux soins de santé et de prévention, la Région Île-de-France participe au financement de votre complémentaire santé.

Les étudiants boursiers[1] âgés de 16 à 28 ans inclus, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un institut de formation sanitaire et sociale francilien, ont la possibilité de recevoir une aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire sous certaines conditions.

Cette aide peut aller jusqu'à 200€ sur la cotisation santé par année universitaire/scolaire[2].

#santeboursiersidf

île de France

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV

(1) Bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'un échelon (1 ou 2 attribué par l'un des CROUS franciliens) ou d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales ou d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle. Non éligibles à l'AC+ ou à la CMU-C. Non couverts par ailleurs par une autre complémentaire santé, celle des parents par exemple (déclaration sur l'honneur).
(2) Si complémentaire inférieure à 12 mois, l'aide est proratisée. Participation attribuée dans la limite du budget global annuel alloué par le conseil régional d'Île-de-France.

Harmonie Mutuelle, 1re mutuelle santé de France

Le spécialiste de la protection sociale

Aide de la Région
jusqu'à 200€ par jeune éligible et par année universitaire/scolaire pour votre **complémentaire santé**(1)

Des services de prévention innovants pour prendre votre santé en main :
contraception, vie sans tabac - sevrage tabagique, nutrition, automédication …

4 niveaux de remboursement adaptés à vos besoins :
soins médicaux et paramédicaux, hospitalisation, dentaire, optique…

Seulement chez Harmonie Mutuelle — **Jusqu'à 20 % de réduction de cotisation** avec l'alternative **Budget Malin** en acceptant un reste à charge sur la pharmacie.

Les cotisations (1)	Étudiant zen Budget Malin	Étudiant zen	Étudiant super zen Budget Malin	Étudiant super zen
Cotisations annuelles totales	236€ / an	332€ / an	302€ / an	476€ / an
Cotisations annuelles aide conseil régional d'Île-de-France déduite	36€ / an	132€ / an	102€ / an	276€ / an
Votre reste à charge mensuel	**3€ / mois**	**11€ / mois**	**8,50€ / mois**	**23€ / mois**

6 agences proches de chez vous

PARIS HAUSSMANN (8e)
74 boulevard Haussmann

PARIS MAGENTA (10e)
55-57 boulevard Magenta

PARIS VOLTAIRE (11e)
180 boulevard Voltaire

PARIS GARE DE LYON (12e)
22 rue de Lyon

PARIS MONTPARNASSE (15e)
26 avenue du Maine

NANTERRE
13 rue Henri Barbusse

Une question ? contactez nos conseillers au
0980 98 01 59
(appel non surtaxé)
Du lundi au jeudi de 8h45 à 19h30
le vendredi de 8h45 à 18h30

#santeboursiersidf

Sur www.harmonie-mutuelle.fr Onglet «Contact»
Par mail : **santeboursiersidf@harmonie-mutuelle.fr**

Suivez-nous sur

îledeFrance

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV

(1) Sx complémentaire inférieure à 12 mois, 1 acte est plafonné. Participation attribuée dans la limite du budget global annuel allogué par le conseil régional d'Ile-de-France.
Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500B1N7H6W6G4T057. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.
Groupement Santé, Association régie par la loi du 1er juillet 1901. Siège social : 23 rue du General Giraud - 14000 CAEN.

PARAGRAPHE imageurs • 10/17